



Conservatoire
d'espaces naturels
Aquitaine



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA GIRONDE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Direction régionale
de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement

AQUITAINE



NATURA 2000

Concertation sur les mesures Natura 2000

Site Natura 2000 FR7200691

« Réseau hydrographique de l'Euille »



CEN Aquitaine – 17 et 18 décembre 2012 - Salle communale de Targon

La Démarche Natura 2000



Elaboration du DOcument
d'OBjectif (DOCOB)

Désignation d'un
animateur

Animation du
DOCOB

Comité de
lancement
du DOCOB

Comité de
validation du
Diagnostic

Comité de
validation
du DOCOB



Diagnostic
écologique et socio-
économique



Objectifs et Mesures
N2000



Animation

9 mai
2011



30 mai
2012



Mars
2013

Concertation

Concertation

Concertation

Déroulement de la séance

Objectif : Présentation des mesures N2000 potentielles et adaptation aux attentes des personnes intéressées

- Le site Natura 2000
- Le **diagnostic** écologique et socio-économique
- Les **objectifs** de conservation et opérationnels

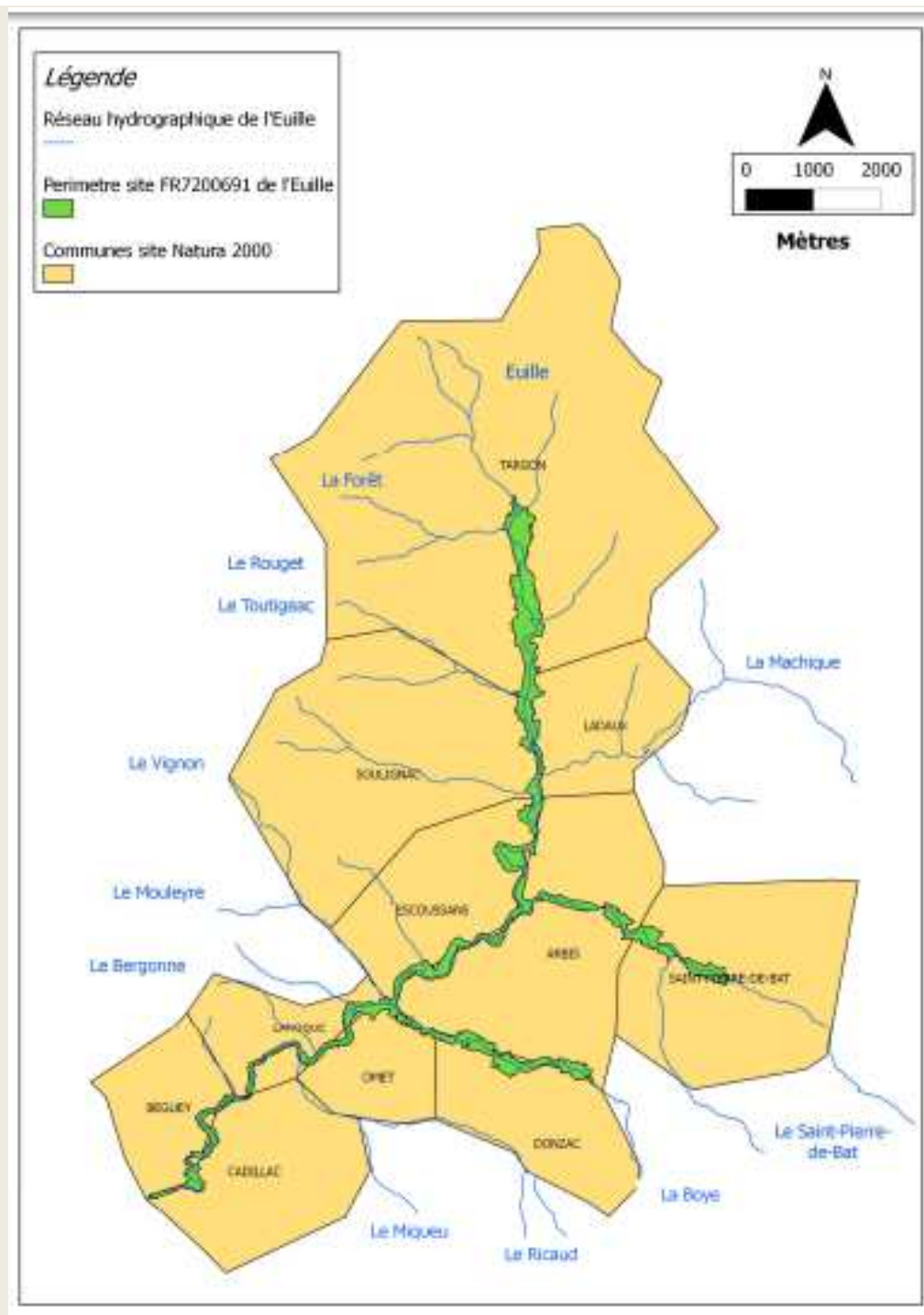


- Les **mesures de gestion**
 - ✓ Les contrats Natura 2000
 - ✓ Les Mesures Agri-Environnementales territorialisées (MAEt)
 - ✓ La charte Natura 2000

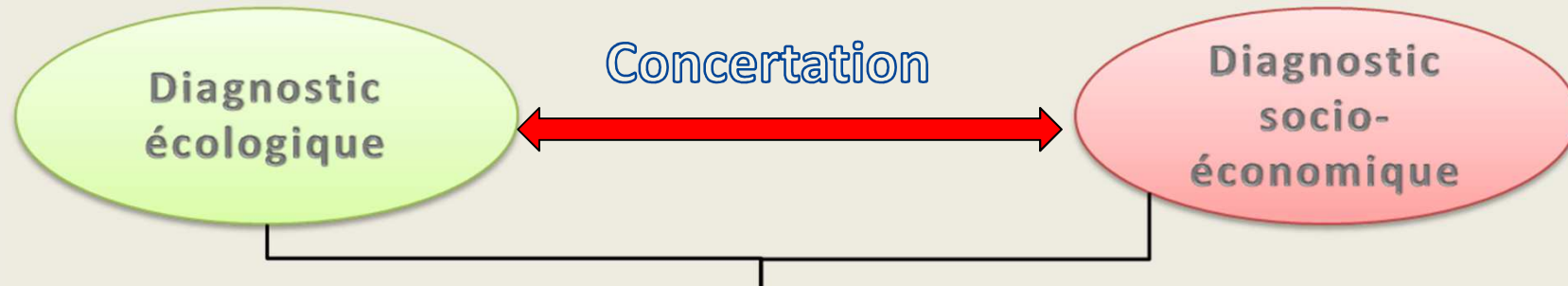
Le site Natura 2000

La démarche Natura 2000

- Objectif :
Concilier les exigences écologiques des habitats et des espèces avec les **activités économiques, sociales et culturelles**.
- **Démarche volontaire**
- Périmètre proposé : **331,4 ha**



Diagnostic écologique et socio-économique



- Mai 2012: Validation du diagnostic **socio-économique et écologique**

- **Viticulture** est l'activité dominante
- Qualité d'eau **médiocre**
- Développement **touristique et de loisirs** (Lac de Laromet, moto cross, spéléologie, ULM...)
- **Axe à grands migrateurs amphihalins**
- **Moulin de la Fabrique -> Zone d'action prioritaire (PGA)**
- Densité de population du BV: **115.2 hab/km²**



Les habitats d'intérêt communautaire

- Forêts alluviales à *Aulnes et Frênes*
(Prioritaire)



- Fourrés humides



- Praires de fauche



Les espèces d'intérêt communautaire



Loutre d'Europe (*Lutra lutra*)



Grand rhinolophe
(*Rhinolophus ferrumequinum*)



Vison d'Europe
(*Mustela Lutreola*)



Petit rhinolophe
(*Rhinolophus hipposideros*)

Minioptère de Schreibers
(*Miniopterus schreibersii*)



Vespertillon à oreilles échancrées
(*Myotis emarginatus*)



Vespertillon de Bechstein
(*Myotis bechsteinii*)



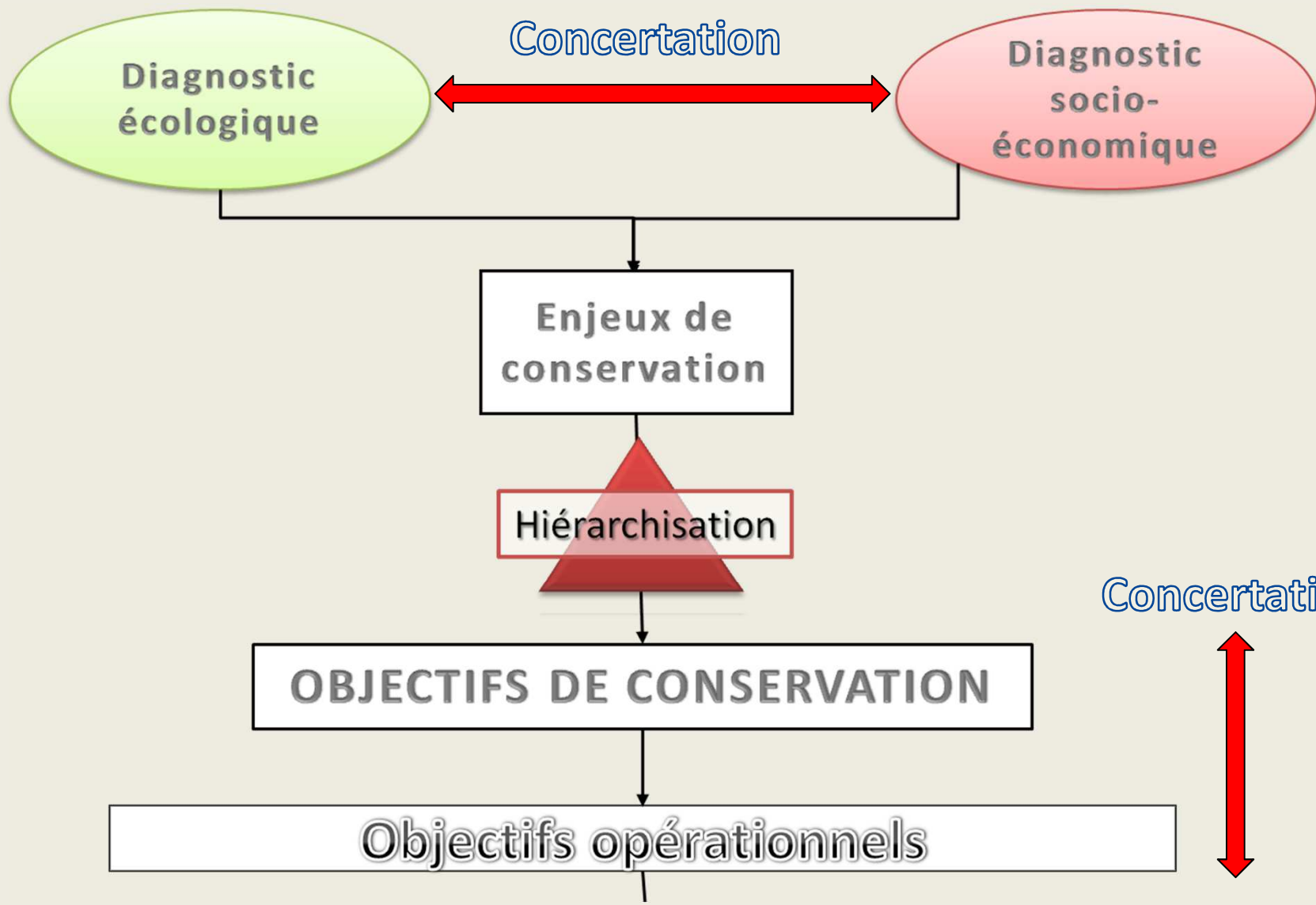
Barbastelle d'Europe
(*Barbastella barbastellus*)



Grand Murin (*Myotis myotis*)



Lamproie de Planer
(*Lampetra planeri*)



Objectifs de conservation et opérationnels

OCP1 : Conserver les populations de mustélidés semi-aquatiques d'intérêt communautaire et favoriser leurs habitats

Favoriser les habitats d'espèces des mustélidés semi-aquatiques d'intérêt communautaire

Réduire les causes de mortalité directe des mustélidés semi-aquatiques d'intérêt communautaire

Lutter contre le Vison d'Amérique

Maintenir la tranquillité du site lors de la période sensible

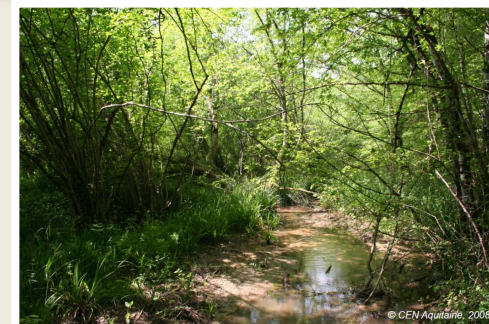
OCP2 : Conserver et restaurer les habitats d'intérêt communautaire de forêt alluviale et de mégaphorbiaies

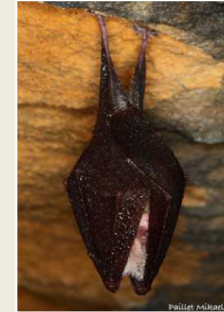
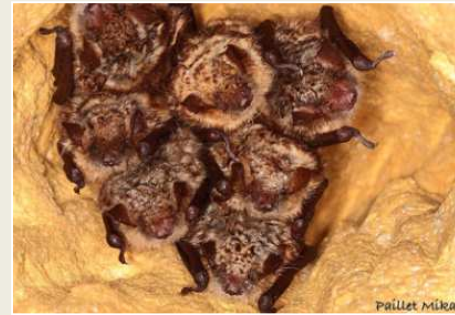
Conserver les habitats d'intérêt communautaire humides par l'adaptation des pratiques agro-sylvicoles

Rétablir la continuité écologique de la forêt alluviale

OCP3 : Empêcher la régression des milieux agro-pastoraux

Promouvoir une gestion adaptée des prairies de fauche de basse altitude et favoriser la création d'un réseau de pelouses sèches au sein du site





OCS1 : Conserver et favoriser les populations de chiroptères ainsi que leurs habitats

Améliorer la connaissance des espèces, des zones de chasse et de leurs répartition

Préserver et diversifier l'offre en réseau de gîte

Limiter les causes de mortalité des populations de chiroptères

Favoriser la diversification du paysage



OCS2 : Améliorer la fonctionnalité hydrologique des cours d'eau pour garantir la conservation des espèces aquatiques d'intérêt communautaire

Améliorer la qualité chimique et microbiologique de l'eau en lien avec l'objectif général de la DCE

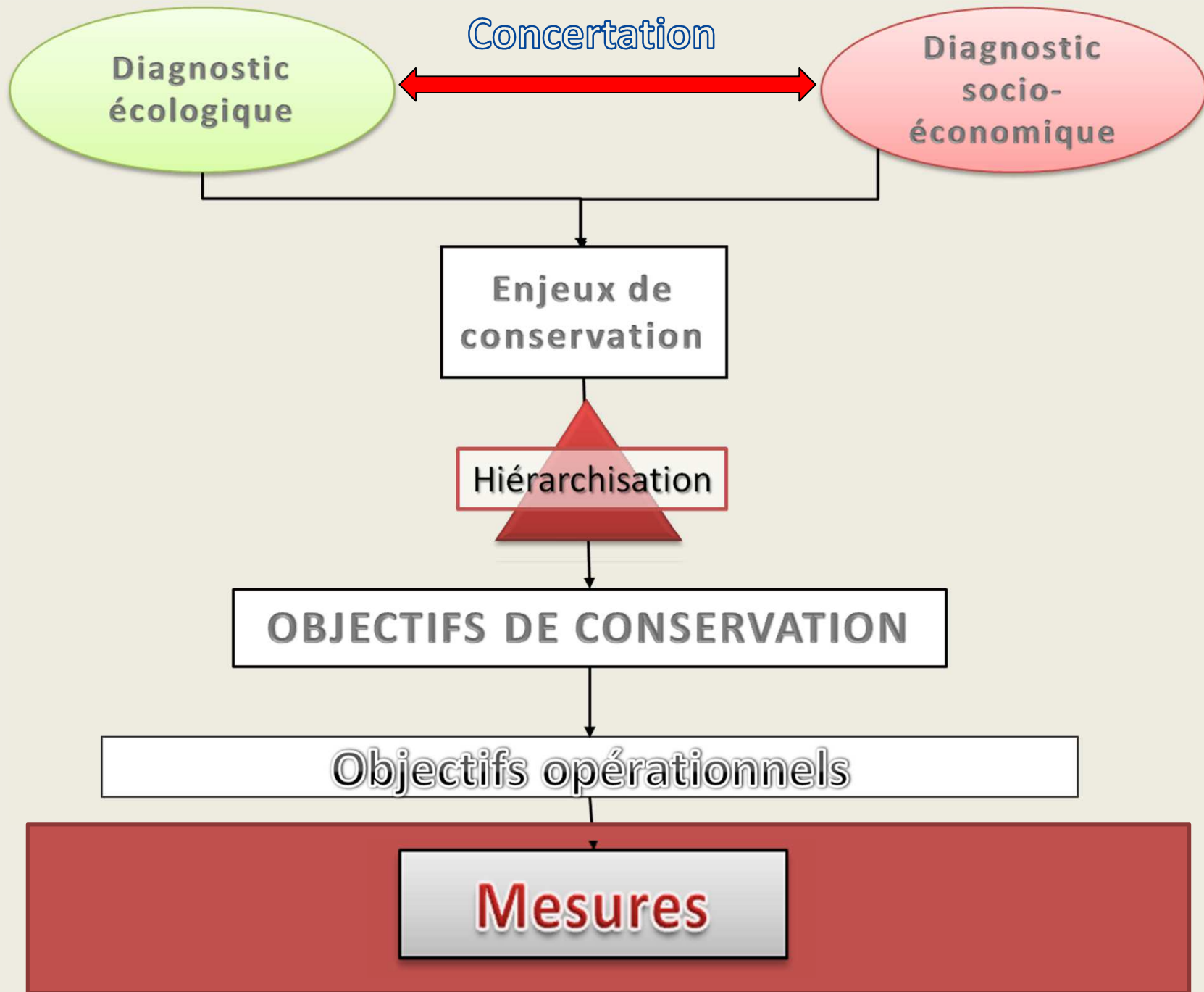
Assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs

Adapter les pratiques d'entretien des cours d'eau dans le respect du bon état écologique et la sensibilité du site



OCT1 : Maintenir une diversification de la végétation arborée pour les chauves-souris forestières

Favoriser les boisements matures



Les mesures de gestion

MAEt

✓ Agricoles

✓ Parcelles productives

Mesures contractuelles

Aides financières ou exonération fiscale en contrepartie d'engagement volontaire par le propriétaire, le gestionnaire ou l'utilisateur

Liées à la **conservation des habitats** et des **espèces d'intérêt communautaire**

Contrats Natura 2000

✓ Forestier

✓ Non agricole non forestier

Charte Natura 2000

Contrats Natura 2000

	Contrats Natura 2000 Forestiers	Contrats Natura 2000 non agricoles – non forestiers
Quoi	investissements en forêt et espaces boisés (non productif)	investissements ou actions d'entretiens (non productif)
Financement	100%	100%
Pour qui?	Titulaire de droits réels ou personnels portant sur des parcelles	
	L'ayant droit qui possède une délégation de gestion	
Où ?	Sur les parcelles forestières	Sur les parcelles ni forestières ni agricoles
Exemples d'action	Travaux d'irrégularisation des peuplements forestiers	Entretien ou gestion de milieu ouvert
	Dispositif favorisant le développement du bois sénescant	Entretien ou restauration de la ripisylve

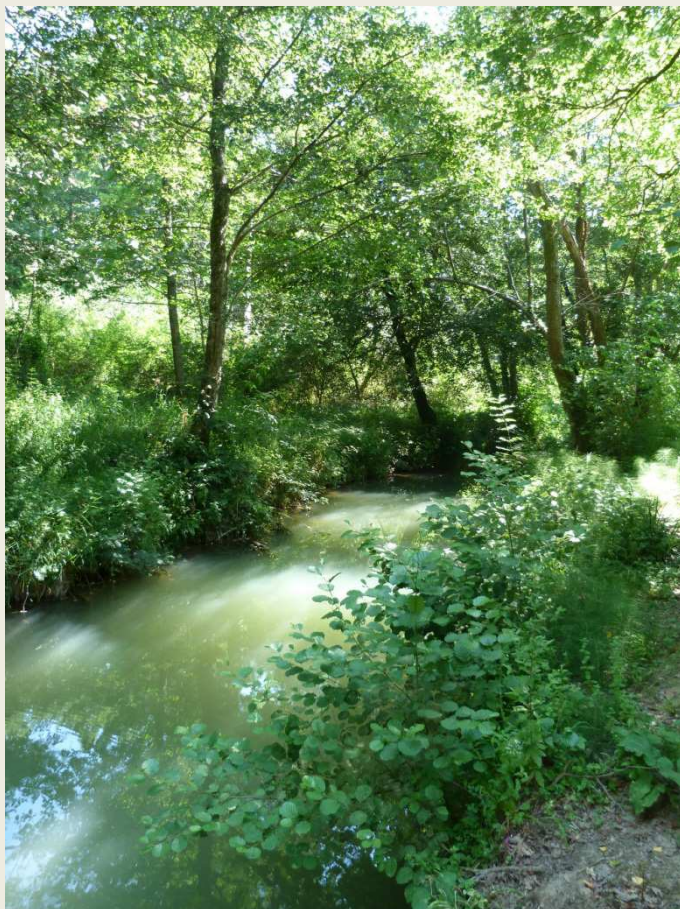
FR 7200691 « Vallée de l'Euille" »	libellé de l'action			Code de l'action associée	Priorité
Type de la mesure	Contrat N2000				
Code national de la mesure	A323xxx au titre de la mesure 323B du PDRH				
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés (code cahier d'habitats Natura 2000)					
Objectifs concernés					
Objectif de conservation					
Objectif(s) opérationnel(s)	-				
Périmètre de la mesure					
Surface d'application					
Description de la mesure et engagements correspondant					
Description					
Engagements rémunérés					
Engagements non rémunérés					
Conditions d'éligibilité					
Dispositif administratif et financier mis en œuvre					
Dispositif administratif	Contrat Natura 2000 non agricole / non forestier A323xxx: "				
Destinataire					
Origine du financement	50% Union Européenne (FEADER) 50 % Etat (MEDDAT)				
Points de contrôle et suivi					
Vérification des actions					
Evaluation de l'action					
Estimation du coût					
Prévisions budgétaires					
	Année N	N+1	N+2	N+3	N+4
Phases de réalisation					

Actions en faveur des ripisylves

Amélioration de la structure de la ripisylve sur _ km de linéaire

Maintien de la structure de la ripisylve sur _ km de linéaire

Actions en faveur du cours d'eau



Restauration des frayères

Amélioration de la diversité des écoulements sur _ km de linéaire

Restauration de 11 ouvrages de petites hydrauliques

**Amélioration de la circulation des poissons
migrateurs 11 ouvrages**

Gestion de 11 ouvrages de petites hydrauliques

Actions contre les invasives

**Chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable
animales ou végétales classées comme envahissantes**

Milieux ouverts ou semi ouverts

Entretien de 81 ha de milieux ouverts et semi-ouverts par la fauche

Entretien de 95 ha de milieux semi-ouverts par gyrobroyage



Aménagements en faveur d'espèces d'intérêt communautaire

Aménagements en faveur d'espèces d'intérêt communautaire

Limiter la mortalité de la faune sur les axes de circulation sur les 55 ouvrages routiers



Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact sur les espèces sensibles

Milieux forestiers

Préservation de 132 ha de milieux boisés sénescents

Aménagements en milieu forestier visant à informer les usagers pour limiter leur impact sur les espèces sensibles



Irrégularisation de 348 ha de peuplements forestiers

Entretien raisonné de 0,25 ha de haies, d'alignements d'arbres, de bosquet et d'arbres isolés

MAEt

	MAEt (Généralité)	MAEt (par milieu)	MAEt (par pratique)	MAEt (unités paysagères)
Quoi	investissements et fonctionnement en milieu agricole			
Financement	Rémunère les pertes ou les surcoûts d'exploitation			
Pour qui?	Titulaire de droits réels ou personnels portant sur des parcelles : propriétaire agriculteur			
	L'ayant droit qui possède une délégation de gestion			
Où ?	Sur les parcelles agricoles	En fonction des cultures (prairies, grandes cultures, maraichage...)	Agriculture biologique	Haies, Mares, Plans d'eau

Les milieux ouverts



Engagement
unitaire 2

Engagement
unitaire 1

Engagement socle

HERBE_02	LIMITATION DE LA FERTILISATION MINERALE ET ORGANIQUE SUR PRAIRIES ET HABITATS REMARQUABLES
HERBE_03	ABSENCE TOTALE DE FERTILISATION MINERALE ET ORGANIQUE SUR PRAIRIES ET HABITATS REMARQUABLES
HERBE_06	RETARD DE FAUCHE SUR PRAIRIES ET HABITATS REMARQUABLES
HERBE_07	MAINTIEN DE LA RICHESSE FLORISTIQUE D'UNE PRAIRIE NATURELLE
HERBE_08	ENTRETIEN DES PRAIRIES REMARQUABLES PAR FAUCHE A PIED
HERBE_09	GESTION PASTORALE
HERBE_11	ABSENCE DE PATURAGE ET DE FAUCHE EN PERIODE HIVERNALE SUR PRAIRIES ET HABITATS REMARQUABLES HUMIDES
MILIEU02	REMISE EN ETAT DES SURFACES PRAIRIALES APRES INONDATION DANS LES ZONES D'EXPANSION DES CRUES
OUVERT01	OUVERTURE D'UN MILIEU EN DEPRISE
OUVERT02	MAINTIEN DE L'OUVERTURE PAR ELIMINATION MECANIQUE OU MANUELLE DES REJETS LIGNEUX ET AUTRES VEGETAUX INDESIRABLES

SOCLEH01	SOCLE RELATIF A LA GESTION DES SURFACES EN HERBE
SOCLEH02	SOCLE RELATIF A LA GESTION DES SURFACES EN HERBE PEU PRODUCTIVES
SOCLEH03	SOCLE RELATIF A LA GESTION DES SURFACES EN HERBE PEU PRODUCTIVES ENGAGEES PAR UNE ENTITE COLLECTIVE

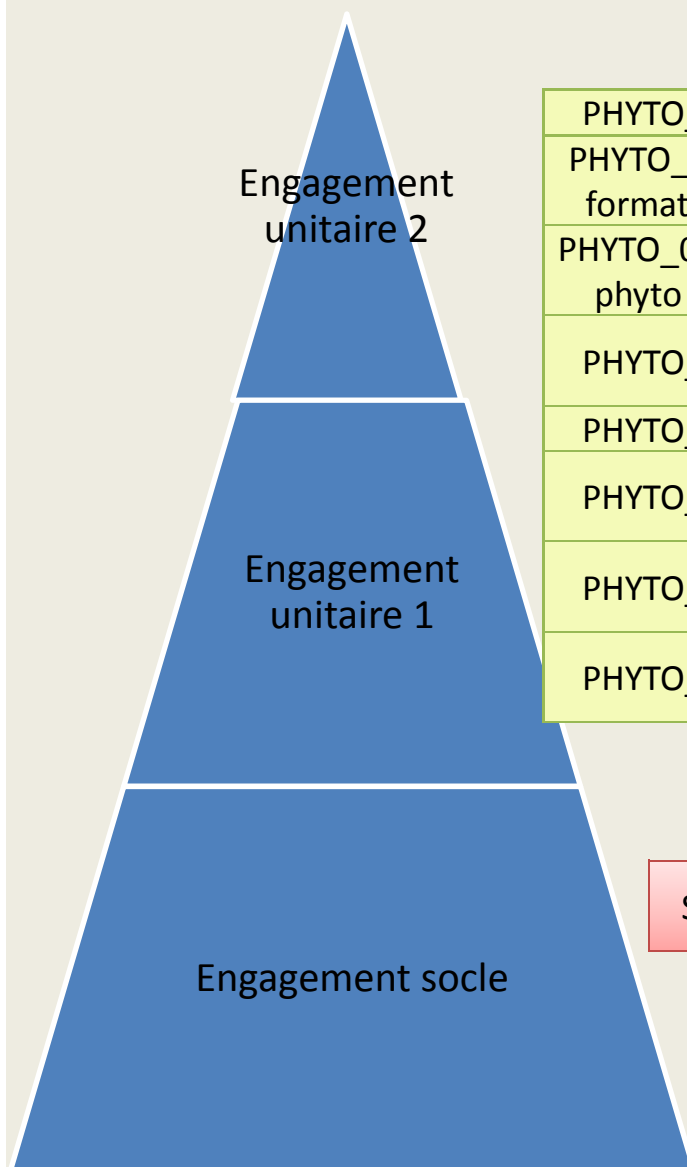
Exemple de montage pour les milieux ouverts

	Reconversion d'une parcelle en grande culture en prairie entretenue en fauche tardive et absence de fertilisant	Entretien de prairie par ajustement de la pression et retard de pâturage
Mesure de création ou de restauration	COUVER06 : CREATION ET ENTRETIEN D'UN COUVERT HERBACE (BANDES OU PARCELLES ENHERBEES)	
Rémunérations	158 € / ha / an	
Mesure d'entretien	SOCLE_H01 : SOCLE RELATIF A LA GESTION DES SURFACES EN HERBE	SOCLE_H01 : SOCLE RELATIF A LA GESTION DES SURFACES EN HERBE
Rémunérations	76€ / ha / an	76€ / ha / an
Mesure 1	HERBE_03 : ABSENCE TOTALE DE FERTILISATION MINERALE ET ORGANIQUE SUR PRAIRIES ET HABITATS REMARQUABLES	HERBE_04 : AJUSTEMENT DE LA PRESSION DE PATURAGE SUR CERTAINES PERIODES (CHARGEMENT A LA PARCELLE)
Rémunérations	135€ / ha / an	33€ / ha / an
Option	HERBE_06 : RETARD DE FAUCHE SUR PRAIRIES ET HABITATS REMARQUABLES	HERBE_05 : RETARD DE PATURAGE SUR PRAIRIES ET HABITATS REMARQUABLES
Rémunérations	179€ / ha / an	94€ / ha / an
Rémunérations totales	548 € / ha / an	203 / ha / an

Définition des seuils spécifiques aux mesures HERBE

MESURES	DENOMINATION	SEUILS maxi	SEUILS mini
HERBE_02	LIMITATION DE LA FERTILISATION MINERALE ET ORGANIQUE SUR PRAIRIES ET HABITATS REMARQUABLES	125 U Azote total / ha / an	30 U Azote total / ha / an
<p>☞ 50 UN total / ha / an sur prairies mésophiles</p> <p>☞ Dans le cas de prairies humides, contractualiser pour une absence totale de fertilisation</p>			
HERBE_04	AJUSTEMENT DE LA PRESSION DE PATURAGE SUR CERTAINES PERIODES (CHARGEMENT A LA PARCELLE)	1 UGB / ha / an	0.25 UGB / ha / an
<p>☞ 0,7 UGB / ha / an</p>			
HERBE_05	RETARD DE PATURAGE SUR PRAIRIES ET HABITATS REMARQUABLES	Interdiction entre le 01/03 et le 31/08	Interdiction entre le 01/05 et le 31/07
<p>☞ Sur prairie mésophile, l'interdiction de fauche est fixée entre le 01/04 et le 01/07</p> <p>☞ Sur prairie humide, le retard de fauche est poussé jusqu'au 31/08</p>			
HERBE_06	RETARD DE FAUCHE SUR PRAIRIES ET HABITATS REMARQUABLES	Interdiction entre le 01/03 et le 31/08	Interdiction entre le 01/05 et le 31/07
<p>☞ Sur prairie mésophile, l'interdiction de fauche est fixée entre le 01/04 et le 01/07</p> <p>☞ Sur prairie humide, le retard de fauche est poussé jusqu'au 31/08</p>			

Les grandes cultures



PHYTO_02	ABSENCE DE TRAITEMENT HERBICIDE
PHYTO_03 + formation	ABSENCE DE TRAITEMENT PHYTOSANITAIRE DE SYNTHESE
PHYTO_04 ou phyto 14	REDUCTION PROGRESSIVE DU NOMBRE DE DOSES HOMOLOGUEES DE TRAITEMENTS HERBICIDES
PHYTO_05	REDUCTION PROGRESSIVE DU NOMBRE DE DOSES HOMOLOGUEES DE TRAITEMENTS PHYTOSANITAIRES HORS HERBICIDES
PHYTO_07	MISE EN PLACE DE LA LUTTE BIOLOGIQUE
PHYTO_10	ABSENCE DE TRAITEMENT HERBICIDE SUR L'INTER-RANG EN CULTURES PERENNES
PHYTO_14	REDUCTION PROGRESSIVE DU NOMBRE DE DOSES HOMOLOGUEES DE TRAITEMENTS HERBICIDES
PHYTO_15	REDUCTION PROGRESSIVE DU NOMBRE DE DOSES HOMOLOGUEES DE TRAITEMENTS PHYTOSANITAIRES HORS HERBICIDES

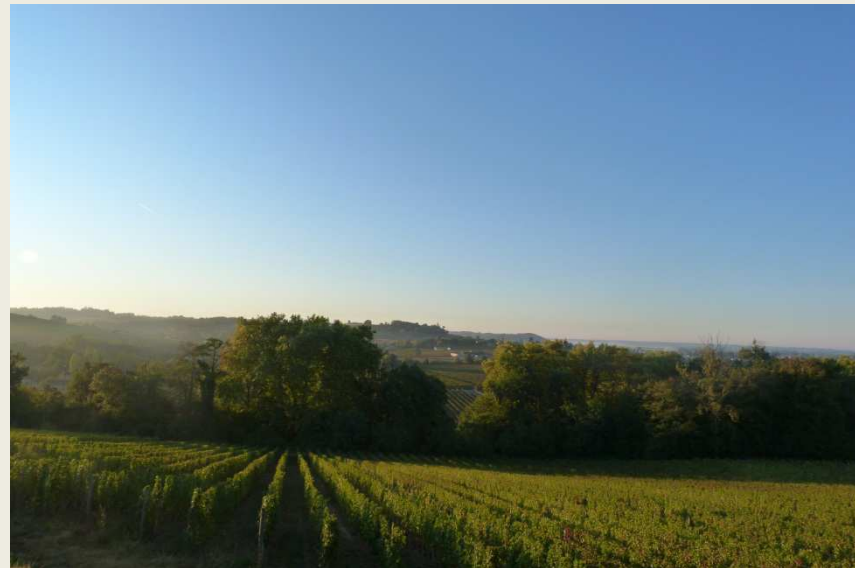
SOCLER01	SOCLE RELATIF A LA GESTION DES ROTATIONS EN GRANDES CULTURES
----------	--

Exemple de montage pour les grandes cultures

	Absence de produits phytosanitaires sur grandes cultures	Limitation des intrants sur grandes cultures
Mesure de création ou de restauration		
Rémunérations		
Mesure d'entretien	SOCLER01 : SOCLE RELATIF A LA GESTION DES ROTATIONS EN GRANDES CULTURES	SOCLER01 : SOCLE RELATIF A LA GESTION DES ROTATIONS EN GRANDES CULTURES
Rémunérations	32€ / ha / an	32€ / ha / an
Mesure 1	PHYTO_02 : ABSENCE DE TRAITEMENT HERBICIDE	FERTI_01 : LIMITATION DE LA FERTILISATION TOTALE ET MINERALE AZOTEE SUR GRANDES CULTURES ET CULTURES LEGUMIERES
Rémunérations	130€ / ha / an	207€ / ha / an
Option	PHYTO_03 : ABSENCE DE TRAITEMENT PHYTOSANITAIRE DE SYNTHESE	PHYTO_05 : REDUCTION PROGRESSIVE DU NOMBRE DE DOSES HOMOLOGUEES DE TRAITEMENTS PHYTOSANITAIRES HORS HERBICIDES
Rémunérations	240€ / ha / an	100€ / ha / an
Rémunérations totales	402€ / ha / an	339€ / ha / an

Autres dispositions

BIOCONVE	CONVERSION A L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE EN TERRITOIRE A PROBLEMATIQUE PHYTOSANITAIRE	
BIOMAINT	MAINTIEN DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE EN TERRITOIRE A PROBLEMATIQUE PHYTOSANITAIRE	
LINEA_01	ENTRETIEN DE HAIES LOCALISEES DE MANIERE PERTINENTE	
LINEA_02	ENTRETIEN D'ARBRES ISOLES OU EN ALIGNEMENTS	
LINEA_03	ENTRETIEN DES RIPISYLVES	
LINEA 07	RESTAURATION ET / OU ENTRETIEN DE MARES OU PLAN D'EAU	
COUVER03	ENHERBEMENT SOUS CULTURES LIGNEUSES PERENNES (ARBORICULTURE – VITICULTURE - PEPINIERS)	Viticulture
COUVER11	COUVERTURE DES INTER-RANGS DE VIGNE	



Pour qui ?

- **Propriétaires ou gestionnaire** (Grands milieux)
- **Utilisateurs, usagers** (Activités)

Engagements ?

- Propriétaire devra respecter **des engagements généraux et spécifiques sur les milieux présents sur ses parcelles** qu'il souhaite intégrer à la démarche
- Usager devra respecter **des engagements généraux et spécifiques à ses activités**
- **Des recommandations accompagnent les engagements**

Conséquences :

- **Pas de lourd investissement** personnel et financier.
- **Pas de droit à rémunération MAIS Contreparties** fiscales possibles :
 - ✓ Exonération de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (**TFPNB**)
 - ✓ Exonération de trois quarts des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations
 - ✓ Garantie de gestion durable des forêts (permet l'octroi de toutes les aides publiques)
 - ✓ Déduction du revenu net imposable des charges des propriétés rurales

Portée Générale

Engagements

- **Autoriser l'accès à la structure animatrice et aux experts scientifiques.**
- **Informers les mandataires ou prestataires des engagements souscrits dans le cadre de la charte.**
- **Ne pas introduire d'espèces végétales et animales exotiques et/ou invasives figurant dans l'annexe I.**
- **Ne pas entreposer de déchets et signaler les déchets déposés à l'insu de l'adhérent.**

Recommandations

- Limiter au maximum l'apport direct d'amendements
- Eviter de réaliser des travaux mécaniques d'entretien lourds à certaines périodes
- Prévenir la structure animatrice de toute observation d'espèce animale d'intérêt communautaire vivante ou morte
- Informer pour toute observation d'espèces animales invasives
- Prévenir la structure animatrice de toute observation de dégradation du site
- Participer dans la mesure du possible aux réunions de concertation, au COPIL et aux animations
- Evacuer tout polluants et sols contaminés
- Signaler à la structure animatrice de la tenue de travaux

Milieux forestiers

Engagements

- Ne pas défricher les boisements d'intérêt communautaire
- Ne pas réaliser les travaux lourds du sol.
- Respecter les périodes sensibles .
- Ne pas modifier la nature du boisement.
- Réaliser les travaux forestiers respectant les périodes sensibles pour la faune et la flore.
- Utiliser des huiles biodégradables pour toute intervention sur les parcelles.
- Evacuer immédiatement les rémanents
- Autoriser l'accès aux piégeurs

Recommandations

- Utiliser des matériels adaptés aux milieux sensibles forestiers identifiés dans le DOCOB.
- Araser proprement les arbres. Evacuer les rémanents tombés dans le lit du cours d'eau.
- Préserver des arbres morts, dépérissant et/ou à cavités .
- Conserver, lorsqu'il existe, un sous-étage abondant et diversifié.

Formations herbeuses, pelouses, près, prairies non humides

Engagements

- **Ne pas détruire les habitats.**
- **Ne pas laisser de déchets.**

Recommandations

- Privilégier les interventions tardives entre le 15 juillet et le 15 février (si fauche annuelle à partir du mois de septembre ou d'août).
- Privilégier une fauche centrifuge
- Rationnaliser l'utilisation de produits phytosanitaires et d'engrais.
- Privilégier une charge moyenne de pâture inférieure ou égale à 1 UGB/ha/an.

Eaux dormantes ou courantes

Engagements

- **Ne pas drainer, ni assécher, ni modifier**
- **Ne pas modifier le champ d'inondation naturel**
- **Ne pas détruire les ripisylves**
- **Ne pas procéder à l'entretien chimique des berges des fossés et cours d'eau.**
- **Pratiquer les opérations d'entretien des ripisylves ou des abords des plans d'eau entre le 15 août et le 15 mars.**
- **Autoriser l'accès aux piégeurs**

Recommandations

- Privilégier l'abreuvement du bétail en dehors du lit mineur des cours d'eau ou des fossés.
- Eviter la création de nouveaux plans d'eau d'agrément.
- Eviter de stocker les déchets végétaux ou les produits de curages sur les berges
- Etre attentif à la présence d'espèces végétales et animales invasives.
- En cas de capture de l'écrevisse de Louisiane, prélever les individus, ne pas les relâcher, ni les transporter et détruire l'individu sur place
- Ne pas installer sur les parcelles concernées de nouveaux puits d'irrigation ou de dispositifs de pompage si elles sont situées à moins de 50 mètres des cours d'eau, plans d'eau et anciens bras.

Milieux temporairement humides

Engagements

- **Ne pas modifier la nature des zones humides et le champ d'inondation naturel du cours d'eau**
- **Ne pas procéder à la destruction mécanique ou chimique du couvert végétal, ni à une mise en culture.**
- **Ne pas réaliser de boisements volontaires sur ces zones.**
- **Autoriser l'accès aux piégeurs**

Recommandations

- **Intervenir au maximum une fois par an pendant les périodes les moins perturbantes pour la faune et la flore (entre le 1er septembre et le 1er février) et évacuer les rémanents.**
- **Favoriser une fauche centrifuge.**
- **Limiter au maximum la pénétration d'engins et de véhicules, ainsi que le stockage de matériel.**
- **Respecter une charge moyenne inférieure ou égale à 1 UGB/ha/an et évacuer le bétail lorsque les terrains sont engorgés ou inondés.**

Formation arborée hors forêt: Haie, Ripisylves, Bosquet, Arbre isolés, Lisière forestière

Engagements

- **Maintenir les éléments en l'état**
- **Maintenir des arbres feuillus à cavités, morts ou dépérissant**
- **Ne pas utiliser de produits chimiques et ne pas intervenir sur le sol dans un rayon de 5 mètres de la formation arborée.**

Recommandations

- **Privilégier une haie stratifiée (3 strates : arborée, arbustive, herbacée) et composée d'essences locales et variées**

Milieux bâtis: Habitations et autres bâtis

Engagements

- Assurer la pérennité du gîte en conservant les gîtes accueillant des chauves-souris ou susceptibles d'en accueillir.
- Garantir l'accès du gîte aux chauves-souris : ne pas obstruer les ouvertures qu'elles sont susceptibles d'emprunter
- Ne pas installer d'éclairage à la sortie ou en direction des sorties de gîtes

Recommandations

- Informer la structure animatrice dès lors qu'un travail d'entretien ou d'aménagement est prévu et intégrer les recommandations.
- Eviter l'utilisation de matériaux et produits nocifs pour les chauves-souris.
- Préserver la tranquillité des chauves-souris dans le gîte.
- Informer la structure animatrice lorsque l'adhérent envisage la réalisation de travaux d'entretien, de rénovation ou de restauration des bâtiments

Milieus souterrains : cavités, grottes, champignonnières

Engagements

- **Garantir l'accès du gîte aux chauves-souris : ne pas obstruer les ouvertures qu'elles sont susceptibles d'emprunter**
- **Ne pas procéder à des aménagements et/ou travaux dans la cavité et à proximité de celle-ci**
- **Ne pas utiliser de lampe à acétylène et privilégier les lampes électriques**
- **Informé toutes personnes susceptibles de rentrer sur le site de la présence de chauves-souris et de l'attitude à avoir sur le site.**

Recommandations

- Limiter au maximum l'accès à la grotte pendant la période où les colonies de chauves-souris sont en hibernation ou en reproduction
- Signaler à la structure animatrice la pratique de l'escalade ou de la spéléologie
- Inciter les usagers à signer la charte correspondant à leurs activités.
- Ne pas déranger les chauves-souris : ne pas les photographier de près, ne pas faire de bruit.

Activités socio-économiques


Types d'activité	Engagements	Recommandations
Activités de loisir et touristiques	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Informer les adhérents sur les enjeux biologiques du site ➤ Demander une expertise auprès de l'animateur du site ➤ Demander une expertise technique avant la création de sentiers 	<ul style="list-style-type: none"> • Avertir des éventuels aménagements de loisirs prévus et des projets de manifestations sportives ou de loisirs • Ne pas autoriser ou pratiquer d'activités motorisées de loisirs
Randonnées	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Absence de nouveaux chemins sur les milieux sensibles 	<ul style="list-style-type: none"> • Se conformer à la charte
Gestion des moulins	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Entretien des ouvrages hydrauliques en bon état de fonctionnement ➤ Garantir l'accès du gîte aux chauves-souris 	<ul style="list-style-type: none"> • Respecter le débit réservé du cours d'eau • Informer préalablement à tous travaux de restauration d'ouvrages hydrauliques • Eviter les manœuvres brutales et privilégier les ouvertures de vannes par le fond en hautes eaux pour faciliter le passage des poissons et la circulation des sédiments • Se rapprocher de la structure animatrice pour déterminer l'opportunité d'ouvrir les vannes



Activités socio-économiques

Types d'activité	Engagements	Recommandations
Pêche	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Détruire les individus invasifs sur place ➤ Informer les adhérents ➤ Faire remonter les informations sur les prises 	<ul style="list-style-type: none"> • Adapter les espèces déversées . • Informer avant les opérations d'alevinage ou d'empoisonnement • Sensibilisation concernant la circulation des véhicules à moteur sur les bandes enherbées
Chasse	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Utiliser des cages pièges équipées d'un dispositif de fuite pour le vison d'Europe. ➤ Faire remonter les informations sur les prises ➤ Informer les adhérents 	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibilisation sur la nécessité d'exercer une pression de piégeage toute l'année • Sensibilisation concernant la circulation des véhicules à moteur • Sensibilisation sur le non usage de la grenaille de plomb • Limiter la fréquentation aux abords des cours d'eau lors des périodes sensibles
Naturaliste	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Faire remonter les données naturalistes ➤ Sensibiliser ses adhérents ➤ Informer les adhérents 	<ul style="list-style-type: none"> • Respecter la charte du randonneur • Informer des manifestations organisées

Activités socio-économiques

Types d'activité	Engagements	Recommandations
Spéléologie	<ul style="list-style-type: none">➤ Informer les adhérents➤ Ne pas utiliser de lampe à acétylène➤ Respecter les périodes de sensibilité➤ Remplir un cahier d'enregistrement➤ ne pas emmener de groupes dans les galeries où des essaims de chauves-souris sont présents	<ul style="list-style-type: none">• Se conformer à la charte 



Activités socio-économiques

Types d'activité	Engagements	Recommandations
Collectivités territoriales	<ul style="list-style-type: none">➤ Respecter les engagements de cette charte se rapportant à chacun des milieux pour lesquels la collectivité est gestionnaire➤ S'assurer du respect des engagements par le prestataire.➤ Proscrire l'usage des produits phytosanitaires pour l'entretien des abords des ponts et l'entretien des fossés➤ Associer la structure animatrice lors de la révision des documents d'urbanisme de la commune.➤ Communiquer sur les enjeux biologiques du site Natura 2000.➤ Communiquer sur les calendriers de travaux➤ Prendre en compte des prescriptions en faveur des mustélidés semi-aquatiques lors de la réhabilitation d'un ouvrage.	<ul style="list-style-type: none">• Utiliser des lames coupantes et non déchiquetantes afin de ne pas blesser et affaiblir la végétation.• Informer la structure animatrice lors de la réhabilitation d'un ouvrage• Informer la structure animatrice des projets d'aménagement ou de travaux



Conservatoire
d'espaces naturels
Aquitaine

www.cren-aquitaine.fr/natura2000/euille



VALLEE DE L'EUILLE



[Accueil](#) | [Découvrir Natura2000](#) | [La Vallée de l'Euille](#) | [Nous contacter](#) | [Téléchargements](#)

Bienvenue

Avec la constitution du réseau Natura 2000, l'Europe s'est lancée dans la réalisation d'un ambitieux réseau de sites écologiques dont les deux objectifs sont : préserver la diversité biologique et valoriser le patrimoine naturel de nos territoires.

Le maillage de sites s'étend sur toute l'Europe de façon à rendre cohérente cette initiative de préservation des espèces et des habitats naturels.

Le vol des oiseaux migrateurs nous rappelle avec poésie que la nature et sa préservation n'ont pas de frontières.

**Faites nous part de
vos remarques avant
fin janvier 2013**

Merci pour votre attention